BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES
Société Anonyme au capital de € 1.187.432.925
Siège Social : 5, rue Leblanc 75015 PARIS
RCS 552 028 839 PARIS

SSS 2843

CERTIFIE CONFORME

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 31 MAI 2007

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I M R
- 5 JUIL. 2007
N° DE DEPOT 59934

L'an deux mille sept, le 31 mai à 11 heures, les actionnaires de la BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES, société anonyme au capital de 1.187.432.925 euros divisé en 79.162.195 actions de 15 euros chacune, dont le siège est 5, rue Leblanc, 75015 PARIS, se sont réunis en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration par lettre en date du 14 mai 2007 adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe DUPONT en sa qualité de Président Directeur Général.

Monsieur GENTILI représentant la Bred - Banque Populaire
Et Monsieur DESVERGNES représentant la Casden - Banque Populaire
les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Michel GOUDARD, Directeur Général est désigné comme secrétaire.

Les Cabinets Constantin et Associés et Salustro Reydel Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 14 mai 2007, sont présents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent – 77 347 395 – actions sur les 79.056.358 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du cinquième requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire du BALO en date du 4 avril 2007 ayant publié l'avis de réunion,
- un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des Commissaires aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote à distance,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006,
- les comptes consolidés,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- le rapport de gestion du Groupe,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

- les rapports des Commissaires aux comptes,

- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux Commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Lecture :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes sociaux et les comptes consolidés ;

- du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et sur les comptes consolidés ;

2. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et quitus aux administrateurs ;

3. Affectation du résultat de l'exercice ;

4. Approbation des comptes consolidés de la Banque Fédérale des Banques Populaire ;

5. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;

6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean CLOCHET ;

7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre DESVERGNES ;

8. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Yves GEVIN ;

9. Nomination de Monsieur Jean-Claude DETILLEUX en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Christian BREVARD ;

10. Nomination de Monsieur Michel DOLIGÉ en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Michel CASTAGNÉ ;

11. Nomination de Monsieur Bernard FLEURY en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Claude CORDEL ;

12. Nomination de Monsieur François MOUTTE en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Jean-François COMAS ;

13. Nomination de Monsieur Marc JARDIN en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Pierre NOBLET ;

14. Enregistrement de la démission d'un Censeur ;

15. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

1. Délégation de compétence à donner au conseil, pour une durée de 26 mois, à l'effet de réaliser, aux conditions et modalités qu'il déterminera, une ou plusieurs augmentations du capital social dans la limite d'un montant maximal nominal de 150 millions d'euros avec maintien du droit

préférentiel de souscription, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et de modifier corrélativement les statuts ;

2. Délégation de compétence à donner au conseil, pour une durée de 18 mois, à l'effet de réaliser une ou plusieurs augmentations du capital social dont la souscription serait réservée aux Banques Populaires, dans la limite d'un montant maximal nominal de 150 millions d'euros, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et de modifier corrélativement les statuts et fixation de la méthode de détermination de la prime d'émission ;

3. Principe d'augmentation de capital réservée aux salariés.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'administration sur la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale mixte, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration,
- du rapport général des Commissaires aux comptes,

approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2006, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports :

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale mixte, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, approuve la proposition du Conseil d'administration, et décide d'affecter le bénéfice de 171.770.647,37 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	171.770.647,37 €
A la réserve légale.....	8.588.532,37 €
Solde	163.182.115,00 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau créditeur	7.022.520,78 €
Pour former un bénéfice distribuable de	170.204.635,78 €
Après affectation du dividende aux actionnaires (soit 2,10 € par action)	166.240.609,50 €
Solde à reporter à nouveau	3.964.026,28 €

L'assemblée générale constate que le dividende net par action est de 2,10 €. Ce dividende ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les actionnaires personnes physiques.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 29 juin 2007.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ainsi que les montants éligibles à la réfaction ont été les suivants :

Exercices	Montants des dividendes (euros)	Eligibles à l'abattement de 50 %	Non éligibles à l'abattement de 50 %	Eligibles à l'abattement de 40 %	Non éligibles à l'abattement de 40 %
2003	85.165.381,00	Néant	Néant	Néant	Néant
2004	85.165.381,00	4.628,40	85.160.752,60	Néant	Néant
2005	109.438.492,12	Néant	Néant	5.824,91	109.432.667,21

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de la Banque Fédérale des Banques Populaires, du rapport de gestion correspondant et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants, MM. de LA PORTE du THEIL, BREVARD et GEVIN n'ayant pas pris part au vote conformément aux dispositions de l'article L 225-40 du Code de Commerce.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale mixte, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean CLOCHET vient à expiration ce jour, décide de renouveler ledit mandat d'administrateur, pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale mixte, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre DESVERGNES vient à expiration ce jour, décide de renouveler ledit mandat d'administrateur, pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale mixte, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Yves GEVIN vient à expiration ce jour, décide de renouveler ledit mandat d'administrateur, pour une période de trois ans qui

prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale mixte, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Christian BREVARD vient à expiration ce jour, décide de nommer en qualité d'administrateur et en ses lieux et place, Monsieur Jean-Claude DETILLEUX, pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale mixte, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Michel CASTAGNÉ vient à expiration ce jour, décide de nommer en qualité d'administrateur et en ses lieux et place, Monsieur Michel DOLIGÉ, pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale mixte, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-François COMAS vient à expiration ce jour, décide de nommer en qualité d'administrateur et en ses lieux et place, Monsieur François MOUTTE, pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale mixte, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Claude CORDEL vient à expiration ce jour, décide de nommer en qualité d'administrateur et en ses lieux et place, Monsieur Bernard FLEURY, pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale mixte, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre NOBLET vient à expiration ce jour, décide de nommer en qualité d'administrateur et en ses lieux et place, Monsieur Marc JARDIN, pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des

actionnaires à tenir dans l'année 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale mixte, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, prend acte de la démission de Monsieur Jean-Claude DETILLEUX de son mandat de Censeur et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale mixte, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le capital social était entièrement libéré:

1. Délègue au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter de ladite assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter en une ou plusieurs fois, le capital social, dans la limite d'un montant nominal maximum de cent cinquante millions d'euros (150.000.000 €), par l'émission d'actions nouvelles de 15 euros de nominal chacune à libérer en numéraire au moyen de versement d'espèces ou de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

2. Décide, en cas d'usage de la présente délégation par le conseil d'administration, que :

- Les actionnaires disposeront, outre leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, d'un droit de souscription à titre réductible en vertu duquel les actions nouvelles qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils auraient souscrit à titre préférentiel,

- Le conseil d'administration pourra si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission :

 - Limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital projetée,

 - Répartir librement les actions non souscrites, totalement ou partiellement, sans pouvoir néanmoins les offrir au public.

- Le conseil d'administration aura tous pouvoirs, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

 - Arrêter les modalités et conditions de la ou des augmentations de capital, et notamment pour déterminer le mode de libération des actions, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, fixer leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime, fixer la date de jouissance des actions nouvelles, constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

 - Imputer, à sa seule initiative, les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

3. Décide que l'usage de la présente délégation privera d'effet, l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2005 pour ce qui concerne le montant non utilisé du plafond global d'augmentation voté.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

QUINZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale mixte, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L 225-135 et L 225-138 du Code de commerce, et constaté que le capital social était entièrement libéré,

1. Délègue au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois à compter de ladite assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter en une ou plusieurs fois, le capital social, dans la limite d'un montant nominal maximum de cent cinquante millions d'euros (150.000.000 €), ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la quatorzième résolution, par l'émission d'actions nouvelles de 15 euros de nominal chacune à libérer en numéraire au moyen de versement d'espèces ou de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver l'émission des 10.000.000 actions nouvelles aux Banques Populaires.

3. Décide que les actions nouvelles seront émises avec une prime d'émission calculée sur la base de la méthode de l'actif net réévalué.

4. Décide que le conseil d'administration pourra, si toutes les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital projetée,

5. Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

 - Arrêter le nombre de titres à attribuer à chaque Banque Populaire ainsi que les autres modalités et conditions de la ou des augmentations de capital, et notamment le mode de libération, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,

 - Fixer le prix d'émission des actions nouvelles dans les conditions ci-dessus déterminées, ainsi que leur date de jouissance

 - Constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

 - Imputer, à sa seule initiative, les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants, les Banques Populaires n'ayant pas pris part au vote conformément aux dispositions de l'article L 225-138 du Code de commerce.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale mixte, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital en numéraire aux conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée générale décide d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, dans un délai maximum de 26 mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 5.937.165 euros qui sera réservée aux salariés de la société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 443-5 du Code du travail, et à fixer les autres modalités de l'augmentation, étant précisé que le prix d'émission des actions devra être calculé sur la base de la méthode de l'actif net réévalué.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des votants.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

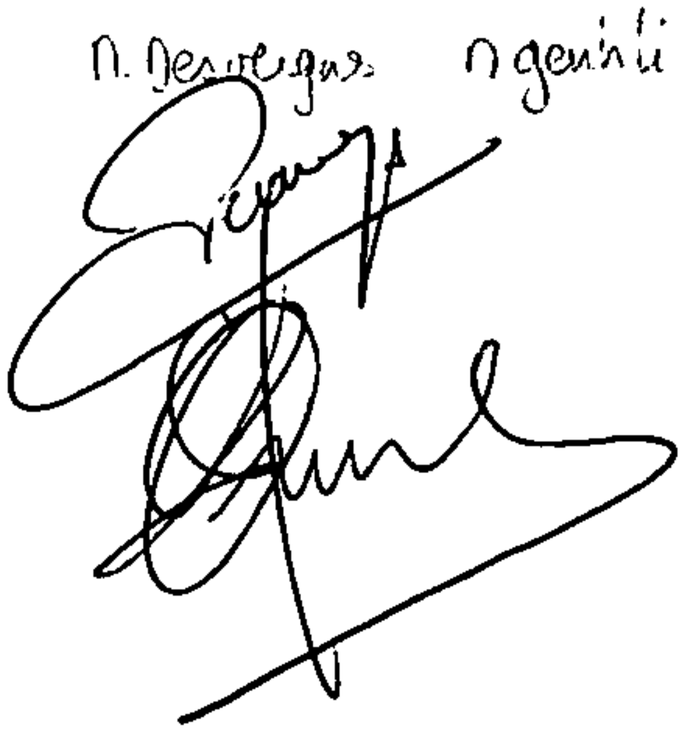
L'assemblée générale mixte, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

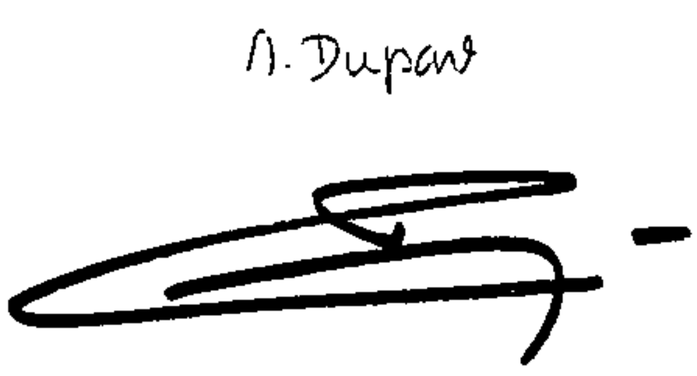
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs



Le Président



Le Secrétaire

